

Vendre sur les marchés

Retrouvez toutes les informations sur les différents marchés baulois.

Marché central

- › **Lieu** : place des Gourmets, avenue des Ibis, avenue du Marché, avenue de Noirmoutier
- › **Produits** : alimentaires (uniquement sur abonnement) et manufacturés
- › **Horaires** : de 9h00 à 12h30 (13h en été / 13h30 les dimanches et jours fériés)
- › **Jours** : Tous les matins : du 1 (l'infobulle)^{er} lundi des vacances scolaires de printemps (zones Paris et Nantes) au 15 septembre, ainsi qu'aux vacances de la Toussaint et de Noël. En dehors de ces périodes, fermeture le lundi et mercredi pour les produits manufacturés.

Marché de La Baule-les-Pins

- › **Lieu** : avenue Lajarrige
- › **Produits** : alimentaires
- › **Horaires** : de 9h00 à 13h
- › **Jours** : Les mardis et samedis (marché supplémentaire le jeudi à l'ascension et en juillet et août)

Marché du Guézy

- › **Lieu** : Place Auguste Caillaud
- › **Produits** : alimentaires et manufacturés
- › **Horaires** : de 9h00 à 12h30
- › **Jours** : Les lundis et jeudis

Vous êtes commerçant, vous voulez participer aux marchés:

Les places sont attribuées soit :

- > **Par abonnement annuel**, sur demande écrite adressée à monsieur le maire ou à l'aide des imprimés à télécharger ci-contre (fiche de renseignements et demande d'abonnement) à adresser au service du commerce.
- > **A la matinée**, pour les produits manufacturés, par tirage au sort le matin même (marché central et marché de La Baule Les Pins) ou en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté (marché du Guézy).

Se présenter sur le marché, auprès du receveur-placier, aux heures suivantes :

- > **Marché central** : 7h30 l'hiver - 7h00 en juillet et août
- > **Marché La Baule Les Pins** : 8h00
- > **Marché du Guézy** : 8h30

Justificatifs à produire (documents en cours de validité) :

- > Extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés (indiquant une activité ambulante), inscription à la Chambre de Métiers, Maison des Artistes, situation INSEE d'auto-entrepreneur, inscription à la MSA pour les producteurs, (justificatif de moins de 3 mois).
- > Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques afférents à l'exercice de leur activité (indiquant une activité ambulante), en cours de validité.
- > Carte de commerçant ambulant (délivrée par la CCI).
- > Pièce d'identité.
- > Attestation de l'employeur pour les salariés.



VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

